Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_04-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26/01/2026
Délibération n°4

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-six Janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi vingt du mois de Janvier deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	46
Votants	53
Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Jean-Paul GAUTIER, délégué d'Allaire, donne Pouvoir à Maryse PARIS, Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Emmanuelle LE BRUN, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Jany LE BEL, déléguée de Saint-Jean-la-Poterie, donne Pouvoir à Alexis MATULL, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Marie-Laure PONDARD, déléguée de Bains-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Denis HUET, délégué de Rieux, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, René RIAUD, Maire de Sixt-sur-Aff

Abstention : Hubert DU PLESSIS

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEVESQUE

AMENAGEMENT - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 35 2026-2032

La présente délibération a pour objet de donner l'avis du Conseil communautaire sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.

Annexe : Proposition de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine

Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président,

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire.

En accord avec instances concernés en Loire Atlantique et en Morbihan, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine intègre **l'ensemble du territoire de REDON Agglomération**.

Il détermine les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :
- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_04-DE

- Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- Ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Il est élaboré et approuvé par le préfet et par le président du Conseil départemental.
Ce cadre a été définit par la loi « Besson » n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'élaboration, la mise en œuvre et la révision de ce schéma s'appuie en particulier sur une commission consultative qui comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage.
Cette commission a lancé les travaux de révision du schéma en décembre 2023 et rendu son avis le 19 janvier 2026.

Le document se structure en six parties :

- Livret 1 : référentiel méthodologique
- Livret 2 : 44 fiches actions réunies en 8 thématiques
- Livret 3 : 18 fiches territoriales (une par EPCI)
- Livret 4 : définition de la gouvernance
- Annexes
- Glossaire

Les livrets 2, 3 et 4 sont proposés à l'approbation de REDON Agglomération.

Pour l'ensemble du département, les fiches actions par thématique sont :

➢ ACCUEIL

Actions 1 à 4 sur la qualité de l'accueil et des conditions de vie des voyageurs sur les aires
Actions 5 et 6 sur l'amélioration de l'offre d'accueil des grands groupes de plus de 50 caravanes
Actions 7 à 13 sur la gestion des stationnements hors équipement dédiés, par le renforcement des outils juridiques, la sensibilisation et le développement de terrains dits "soupapes" pour l'accueil de groupes de moins de 50 caravanes

➢ HABITAT

Actions 14 à 23 sur la diversification de l'offre d'habitat favorable à la sédentarisation, la résorption des installations non conformes au droit des sols et à l'amélioration de l'élection de domicile

➢ INCLUSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Actions 24 à 27 sur le développement des projets sociaux sur les aires d'accueil, le développement de "l'aller vers", et le renforcement et l'amélioration des pratiques des EPCI sur le département

➢ SCOLARISATION ET ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES

Actions 28 à 31 sur l'amélioration des parcours scolaire et socioéducatif des enfants du voyage

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_04-DE

➢ SANTE

Actions 32 à 36 sur la promotion de la santé et des actions de prévention

➢ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION

Actions 37 à 44 sur l'autonomie économique des personnes, le développement de l'entreprenariat, des compétences professionnelles, la lutte contre les freins à cette autonomie et cette insertion professionnelles

Ces actions se déclinent à l'échelle locale dans la fiche territoriale déclinée pour REDON Agglomération. De façon synthétique, il en ressort que les trois aires permanentes d'accueils sont conformes et doivent être maintenues pour accueillir les familles qui sont de passage sur le territoire. L'aire de grand passage est maintenue également malgré la faible fréquentation par les grands groupes de gens du voyage.

REDON Agglomération doit renforcer son offre en aires de grands passages de petite capacité (10 à 50 caravanes), dite terrains soupapes, dans le but de résorber les stationnements illicites. Deux sont en cours de construction dans la zone des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon, pour une capacité de deux fois une dizaine de caravanes (action 5 du programme local de l'habitat). Actuellement, c'est l'aire des grands passages de Saint Jean la Poterie, prévue pour plus de cinquante caravanes, qui sert de terrain soupape, avec la problématique de son exposition au risque d'inondation.

Le schéma a reconduit les obligations inscrites dans le schéma 2020-2025 et prévoit que REDON Agglomération construise cinq terrains familiaux locatifs. Ils sont inscrits au programme local de l'habitat (action 6). Ce sont des logements sociaux PLAI adaptés à la sédentarisation de familles de voyageurs. Pour le moment, l'action n'a pas été démarrée. Une nouvelle étude sera par ailleurs réalisée pour confirmer les besoins identifiés en 2023.

En 2023, une première étude sur les terrains privés aménagés de façon non conforme au droit des sols a été réalisée. Les chiffres de cette étude seront à consolider.

Le projet social est à finir. Le livret d'accueil des familles existe mais le protocole de scolarisation est à élaborer et l'animation du projet social à mettre en œuvre.

Les moyens humains mis en œuvre sont suffisants. La participation à la vie du Groupement d'Intérêt Public d'Accueil des Gens du Voyage (AGV) 35 est à renforcer. AGV 35 est un groupement d'intérêt public dont sont membres d'Etat, le Département, la CAF et les EPCI. Ses objectifs sont de rassurer et d'aider les acteurs à exercer leurs missions et de créer du lien avec les familles de voyageurs. Il a obtenu un agrément de centre social itinérant et a piloté l'élaboration du schéma objet de la présente délibération.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-11-06-00003 en date du 6 novembre 2023, et rectifié le 8 décembre 2023, modifiant les statuts de REDON Agglomération ;

VU l'article 1er-III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifiant les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017 ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260126-CC_2026_04-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032 annexé à la présente et composé du livret 1 (référentiel méthodologique), du livret 2 (44 fiches actions réunies en 8 thématiques), de la fiche territoriale de REDON Agglomération issue du livret 3, du livret 4 (définition de la gouvernance), des annexes et du glossaire ;
- de valider les objectifs et orientations pour le département définis dans les fiches actions annexées à la présente ;
- de valider les objectifs et orientations pour le territoire de REDON Agglomération définies dans la fiche territoriale annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 52 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance le 26/01/2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc LEVESQUE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34